Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le 20/07/2023

ID: 060-216002790-20230627-2023_66-BF



Objet:

BUDGET ANNEXE CENTRE-VILLE: COMPTE DE GESTION 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DE LA SEANCE** DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 27 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-et-un juin, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRESENTS:

Monsieur IRAÇABAL, Maire,

Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, M. Patrice BLIGNY, Mme Laurence NAEGERT, M. Jean-Claude LAFFITTE, Mme Sylvie MASSOT, M. Patrice MARCHAND, Adjoints au Maire.

M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Sylvie DE BOYER, Mme Patricia CHAMAYOU, M. José HENRIQUES, Mme Jeanou MOREAU, M. Denis CHILDS, M. Olivier TOUPIOL, M. Thierry LATOURETTE, Mme Stéphanie POIRET, Mme Christine SENEPART, M. Frédéric GONDRON, M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, Mme Yannick PEJU, M. Sylvain DUYCK, conseillers municipaux.

MEMBRES ABSENTS REPRESENTES:

Mme Aline VOEGELIN, représentée par M. Patrice MARCHAND

Mme Isabelle KORFAN, représentée par M. Jean-Claude LAFFITTE,

Mme Céline CHAPPAT, représentée par, Mme Laurence NAEGERT

Mme Nathalie DESEILLE DENZER, représentée par M. Patrice BLIGNY,

M. Laurent NOE, représenté par M. Thomas IRAÇABAL,

M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Sylvie MASSOT,

Mme Manoëlle MARTIN, représentée par Mme Yannick PEJU,

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

| Nombre de membres en exercice | Quorum | Nombre de membres présents | Nombre de membres qui ont pris part à la délibération |
|-------------------------------|--------|-------------------------------|---|
| 29 | 15 | 22 | 29 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31;

Considérant que le compte de gestion reproduit l'exécution du budget de l'exercice précédent; Considérant que le conseil municipal « entend, débat et arrête » le compte de gestion établi par le Trésorier municipal (article L2121-31 du CGCT);

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022.

La commission des finances ayant été consultées le 19 juin 2023, Constatant que les résultats du compte de gestion 2022 s'établissent comme suit :

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le 20/07/2023

ID: 060-216002790-20230627-2023_66-BF

| SECTION | RESULTAT DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT | RESULTAT DE L'EXERCICE | RESULTAT DE CLOTURE 2021 |
|----------------|---|------------------------|-----------------------------|
| INVESTISSEMENT | 73 300,43€ | 0,00 € | 73 300,43 € |
| FONCTIONNEMENT | 174 185,10 € | 0,00 € | 174 185,10 € |
| TOTAL | 247 485,53 € | 0,00 € | 247 485,53 € |

Considérant qu'il est constaté une stricte concordance entre les écritures du compte de gestion du Trésorier Principal et celles du compte administratifs 2022;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget Annexe CENTRE VILLE de la Commune
- CONSTATE que les écritures du Compte de Gestion 2022 sont conformes à celles du Compte Administratif 2022 du budget Annexe CENTRE VILLE

Pour Extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance, **AXEL BRAVO LERAMBERT**

Le Maire, Thomas Iraçabal